

**EXTRAIT DU LIVRE DU PROF. ABDELKRIM BELGUENDOUIZ :
“EUROPE-BUNKER ET PARTENARIAT-TALENTS. Quels impacts et enjeux
pour le Maroc et l’Afrique ?**

Roméo GBAGUIDI
LemAfriQ

Publié en octobre 2022, cet ouvrage qui compte 19 chapitres acquiert toute son importance deux années plus tard, au regard de l’adoption par le Conseil de l’Union européenne, en mai 2024, du “nouveau” Pacte sur la migration et l’asile.

Si nous sommes convaincus que le lecteur trouvera des éléments de réflexion critiques voire provocateurs, nous avons considéré pertinent de reproduire ici, avec la permission de son auteur, les “*six raisons d’être interpellés au Maroc en particulier et en Afrique en général*” qu’il propose et qui ont motivé, entre autres, la publication de ce livre.

La première raison est liée au fait que la politique migratoire mise en place par l’UE ne peut être comprise qu’en intégrant dans l’analyse le partenariat “personnalisé” établi dans le domaine migratoire avec les pays du voisinage concernés par ce fait. Cette première raison, et qui pourrait suffire à elle seule, renvoie au fait que l’application du Nouveau Pacte européen sur la migration et l’asile, dans le cadre du partenariat avec le voisinage méridional et du Nouveau programme pour la Méditerranée, se fera avec un plan d’action particulier, spécial ou sur mesure pour chaque pays tiers partenaire, en particulier en Afrique. [...] Rappelons que le Maroc constitue un des pays prioritaires pour l’UE dans le cadre de son nouveau pacte. Ainsi, la mise en place d’une politique migratoire européenne basée sur la dimension sécuritaire et le caractère drastique, n’aurait-elle pas nécessairement un impact sur le partenariat euro-marocain, en particulier dans le domaine migratoire et d’asile, ainsi que sur la politique migratoire marocaine en général ? Ce nouveau pacte n’entraînera-t-il pas l’intensification de l’immigration irrégulière au Maroc, essentiellement en provenance de l’Afrique subsaharienne, avec le risque de se voir imposer d’autres objectifs de sécurisation des frontières ?

Ainsi, la structuration de la politique européenne d’immigration avec son caractère drastique, aura nécessairement un impact sur le partenariat euro-marocain en particulier dans le domaine migratoire, ainsi que sur la politique migratoire marocaine dans son ensemble, sans parler du partenariat migratoire euro-africain. [...]

Quelles opportunités existent pour atteindre un compromis en termes de politiques et de coopération sur la migration entre le Maroc et l’UE ? Quels sont les principales questions, les facteurs clés et les principales considérations dans l’élaboration des politiques et des décisions en matière de coopération avec les Etats-tiers, dont le Maroc en particulier et l’Afrique en général sur la question de la migration ? Le Maroc notamment, a-t-il intérêt à coopérer avec l’Union Européenne sur la base du nouveau Pacte, tel qu’il est formulé actuellement ? Quelles sont les opportunités ou au contraire les contraintes et défis, voire les risques qui se posent et quelles pourraient être les implications de ce nouveau Pacte sur la coopération migratoire future euro-marocaine, ainsi que sur les politiques migratoires marocaines relatives à la fois au secteur immigration étrangère au Maroc et au secteur des Marocains établis à l’étranger, qu’il ne faudrait pas oublier ?

La deuxième raison d'être interpellé au Maroc en particulier et en Afrique en général, tient au leadership du Royaume dans le domaine de la gouvernance migratoire, dans le cadre de l'Union Africaine (UA), en liaison notamment avec l'Agenda Africain sur la Migration, qui constitue un apport majeur du Royaume du Maroc à l'UA, avec un véritable changement paradigmatique [...] Par ailleurs, la question migratoire est devenue un enjeu de taille, notamment dans les rapports de l'UE avec les pays africains. En effet, beaucoup sont non seulement des pays d'installation, mais également des pays d'origine et/ou de transit et sont donc en première ligne pour l'Europe, avec la volonté de l'UE d'endiguer le flux migratoire en sa direction. Sous ce prisme, le Maroc est un acteur concerné, un partenaire majeur du voisinage de l'UE et ne peut être qu'impliqué, surtout avec le renouveau de sa politique africaine. Toute la question est de savoir quelle est la nature de cette implication, son ampleur et le sens à lui donner. [...]

Parmi les enjeux stratégiques des relations euro-africaines, figure la gestion des flux migratoires entre les deux continents, dans le sens Sud-Nord et Nord-Sud. Il s'agit de voir notamment comment ce nouveau Pacte européen constitue un élément déterminant dans la régulation transrégionale des migrations euro-africaines, en prenant en considération une différence majeure. D'autre part, le projet de nouveau Pacte insiste sur la nécessité du retour des migrants, ce qui est tout à fait à l'opposé de l'Afrique en la matière. D'autre part, l'Afrique est sommée de coopérer en ce domaine avec l'UE, sachant que, sur des aspects essentiels, les pays récalcitrants doivent en payer les conséquences, comme nous le montrerons, en donnant moins de la part de l'Union européenne, à ceux qui en font le moins. Déjà en 2016, sur les 16 pays prioritaires du nouveau cadre de partenariat de la Commission européenne de 2016, 13 étaient africains, dont le Maroc. D'après le nouveau Pacte, 370.000 personnes en moyenne sont déboutées chaque année et un tiers d'entre eux est renvoyé vers leurs pays d'origine. Au total, seulement 5% des retours ont lieu en direction de l'Afrique subsaharienne, ce qui n'est pas très efficace selon la Commission européenne. En tenant en compte ce qui précède, quels seraient les conditions et les termes appropriés pour la coopération UE-Maroc et UE-Union Africaine ? Quelle serait la coopération la plus adéquate dans le domaine migratoire dans une perspective africaine ? Quel rôle la migration légale basée sur les compétences ou le « Partenariat de talents » jouera-t-elle dans les futurs programmes de « mobilité » de la main-d'œuvre (particulièrement Sud-Nord) dans la perspective du pacte européen sur la migration et l'asile ? Cette option n'est-elle pas foncièrement problématique comme nous le verrons, en relation en particulier avec l'impératif du développement multidimensionnel des pays africains ?

La troisième raison de l'interpellation du Maroc est liée à des relations migratoires euro-marocaines étroites, avec d'une part une très forte présence en Europe de la communauté marocaine résidant à l'étranger (essentiellement en France, en Espagne, en Italie, en Belgique, aux Pays Bas, en Allemagne, en Angleterre et les pays scandinaves), évaluée au total à près de six millions de personnes dans le monde, dont les juifs marocains, ainsi que la présence d'une colonie européenne au Maroc et d'autre part le statut du Maroc en tant que pays du voisinage (pays d'émigration, de transit et d'immigration) directement concerné par les politiques migratoires de l'Union européenne et leurs dispositifs de régulation des migrations euro-méditerranéennes.

Sur le rôle du Maroc en tant que trait d'union entre l'Afrique et l'Europe, rappelons l'image de la métaphore de l'arbre donnée par le Roi défunt Hassan II dans son livre « le défi » où il estimait que le Maroc ne doit pas se replier sur lui-même, être un simple pays du voisinage de l'Europe et rester insensible à sa profondeur géostratégique africaine, mais doit tisser des liens multidimensionnels dus en bonne partie aux brassages humains et aux migrations entre les deux continents : « Le Maroc ressemble à un arbre

dont les racines nourricières plongent profondément dans la terre d'Afrique, et qui respire grâce à son feuillage bruisant aux vent d'Europe ». De ce fait, au plan migratoire, le Maroc ne peut rester à l'abri des changements géostratégiques en Europe. Ses rapports avec l'UE et ses Etats membres, sont concernés par trois registres :

- Le premier est celui de la gestion de la mobilité des personnes et de la migration irrégulière des Marocains et des étrangers (particulièrement d'Afrique subsaharienne) à partir du Maroc, en tenant compte par ailleurs de la politique d'externalisation de l'UE, à savoir une projection de l'UE vers l'extérieur, le processus consistant pour l'UE de traiter hors de son territoire, par des pays tiers, en l'occurrence ici le Maroc et bien d'autres pays africains, une partie du contrôle de ses frontières extérieures. En d'autres termes, il s'agit de la relocalisation des contrôles migratoires au sein même de l'espace de départ et de transit des migrants, ainsi que le transit d'une partie des responsabilités vers ces pays.
S'agissant de l'Afrique par exemple, tout se passe comme si les frontières de ses Etats étaient devenues des frontières européennes à protéger de l'émigration. L'UE repousse ainsi ses frontières en direction des migrants africains potentiels pour les empêcher de partir vers la rive nord de la Méditerranée. Tout en se rapprochant, l'objectif de l'UE est de se blinder, en faisant du Maroc en particulier un rempart protecteur contre les risques, voire les « dangers » de la migration irrégulière originaire pour une bonne part de l'Afrique subsaharienne.
- Le second registre des rapports du Maroc avec l'UE et ses Etats membres est celui de la gestion des affaires de la communauté marocaine établie en Europe.
- Le troisième registre est lié aux perspectives de l'évolution des opinions publiques et des élections en Europe vis-à-vis de la question migratoire et de l'asile, avec la banalisation de la lepénisation des esprits et de la zemmourisation des débats et de leur impact sur les immigrés et les demandeurs d'asile en Europe (renforcements des partis politiques anti-immigrés et anti-asile, xénophobie, islamophobie...). Relevons qu'en matière d'asile le Maroc n'est pas concerné uniquement par cette question au Maroc même, en liaison avec les demandeurs d'asile marocains en Europe (ainsi que les demandeurs d'asile étrangers ayant transité par le Maroc). S'agissant du premier cas, le nombre de nationaux marocains ayant demandé l'asile dans l'UE a été de 6775 en 2020, (8950 en 2019) dont 1215 en Slovaquie, 945 en Espagne, 900 en Allemagne. Basé sur les chiffres provisoires fournis par Eurostat en 2021, le taux, le taux de reconnaissance par l'UE est de 8% en 2020 (8% en 2019), 11% en 2021 (fin septembre).

Il s'agit donc de voir quels sont les effets de ce projet de nouveau Pacte sur la position du Maroc dans le domaine migratoire et ses relations avec l'UE, sachant par ailleurs, d'une part le rôle majeur joué par le Maroc dans les différents processus dont il est partie prenante (Processus de Barcelone, « 5+5 », Processus de Rabat, ...), d'autre part la place spécifique du Maroc dans les politiques de voisinage de l'UE, et le fait que lorsqu'on parle d'externalisation des politiques migratoires européennes, ceci ne veut pas dire que le Maroc par exemple soit passif, mais il est acteur responsable dans l'action et dans sa mise en place. Autrement dit, il ne fait pas que subir.

La quatrième raison de notre interpellation au Maroc par le Pacte renvoie à certaines « accointances », complicités intellectuelles et convergences entre certaines mesures centrales relatives au dispositif régulateur des migrations euro-marocaines lié au projet de ce nouveau Pacte, et les positions défendues par certains chercheurs-experts et surtout responsables institutionnels marocains, dont on exposera et discutera les approches.

Il s'agit en particulier de ceux du Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger (CCME) et de l'Agence Nationale de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) [...] L'objectif est de capter, de drainer, d'aspirer, d'attirer intensément et de

maintenir en son sein, par le biais de partenariats spécifiques ou « sur mesure » les talents, hauts potentiels et travailleurs très qualifiés des pays du voisinage et pays tiers en général, dont le Maroc, qui est confronté à une hémorragie des cerveaux, des compétences et des talents, pour assurer une adéquation entre mains-d'œuvre qualifiée et besoins de hautes compétences dans l'Union européenne.

La cinquième raison d'être interpellé au Maroc et en Afrique est liée à trois faits qui ont eu lieu en 2021 et 2022. Le premier concerne ce qui a été présenté de manière inappropriée de « crise migratoire à Sebta » (17 et 18 mai 2021), alors qu'il s'agissait d'une crise politique et d'une crise de confiance entre le Maroc et l'Espagne, dues à des positions de ce dernier pays, qui était alors fondamentalement hostiles à l'intégrité territoriale du Maroc. Le second fait important concerne le drame de Melilla du 24 juin 2022 où, officiellement, 23 migrants et demandeurs d'asile africains subsahariens (27 selon l'AMDH), ont péri en essayant d'accéder à « l'Eldorado européen ». Le troisième fait important est relatif à la publication fin mai 2021 du rapport sur le Nouveau Modèle de développement, notamment au Maroc et au débat public pour préciser son opérationnalisation dans le cadre du Pacte national pour le développement, notamment le statut et la place à accorder à la question migratoire au Maroc (Marocains résidants à l'étranger et immigrés au Maroc à ne pas oublier) dans le nouveau modèle de développement et la nature des relations migratoires entre le Maroc et l'UE d'une part, le Maroc et l'Union Africaine d'autre part, sachant que le nouveau Pacte européen sur la migration et l'asile interfère sur les éléments intérieurs, ce qui montre l'extrême sensibilité de la dimension géopolitique et sécuritaire de la question migratoire dans la relation euro-marocaine.

De manière fondamentale, dans quelle mesure le nouveau Pacte européen sur la migration et l'asile constitue-t-il le cadre contractuel le plus propice et le mieux adapté pour permettre un réel partenariat migratoire euro-marocain en particulier et euro-africain en général, ou bien constitue-t-il un dévoiement de la notion de partenariat ?

La sixième raison d'être interpellé au Maroc est liée au discours royal du 20 août 2022, qui a impulsé une profonde restructuration du champ institutionnel migratoire MRE. L'ouverture de ce vaste chantier de réforme nécessite aussi la prise en compte des dimensions régionale et internationale de la politique migratoire marocaine, en particulier celle des rapports migratoires entre le Maroc et l'Union européenne, à la lumière du contexte euro-méditerranéen.

Soulignons, pour terminer, que ces questionnements et raisons d'être interpellés en Afrique en général et au Maroc en particulier, sur la question de la gouvernance des migrations et la relation du continent avec l'Union Européenne, sont aussi une invitation du Professeur Abdelkrim Belguendouz à ce que le débat au niveau des pays du Sud soit soutenu aussi bien au niveau interne (local) qu'externe (l'Afrique et ses Diasporas).